



**HONORAIRES DE TRANSACTIONS PARTAGES ENTRE LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR**

Sur vente d'immeubles, de terrains, de locaux commerciaux ...

(T.V.A. incluse à 20 %)

Arrêté du 29 décembre 2012 relatif à la publicité des prix.

Prix de Vente Hors Honoraires TTC	Honoraires Mandat Simple		Honoraires Mandat By Orpi	
	Vendeur	Acquéreur	Vendeur	Acquéreur
Jusqu'à 100.000 €	4.000 €	4.000 €	3.500 €	3.500 €
De 100.001 € à 150.000 €	5.000 €	5.000 €	4.500 €	4.500 €
De 150.001 € à 200.000 €	6.000 €	6.000 €	5.500 €	5.500 €
De 200.001 € à 250.000 €	6.500 €	6.500 €	6.000 €	6.000 €
De 250.001 € à 300.000 €	7.500 €	7.500 €	7.000 €	7.000 €
De 300.001 € à 350.000 €	8.000 €	8.000 €	7.500 €	7.500 €
De 350.001 € à 400.000 €	8.500 €	8.500 €	8.000 €	8.000 €
De 400.001 € à 450.000 €	10.000 €	10.000 €	9.500 €	9.500 €
De 450.001 € à 500.000 €	12.000 €	12.000 €	11.500 €	11.500 €
A partir de 500.001 €	2.5 %	2.5%	2.25 %	2.25%
Box, Cave et Parking	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €

Les honoraires sont partagés à la charge des vendeurs et des acquéreurs prévues au mandat de vente ou au mandat de recherche et de négociation

Tarifs valables à partir du 02 Janvier 2023

La délivrance d'une note est obligatoire

*En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.*





**HONORAIRES DE LOCATION** (taux de TVA en vigueur : 20 %, en vigueur à compter du 15/10/2020)

Les honoraires de location (hors baux d'habitation de locaux non meublés) sont à la charge du bailleur ou du preneur, selon ce qui aura été prévu au mandat de recherche de locataire et / ou au mandat de recherche d'un bien à louer.

Pour les baux à usage d'habitation de locaux non meublés :

- Honoraires d'entremise et de négociation : à la charge exclusive du bailleur.
- Honoraires afférents aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : partagés à concurrence de moitié entre le bailleur et le locataire (plafonnés à 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire).
- Honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux : partagés à concurrence de moitié entre le bailleur et le locataire (plafonnés à 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire).

Surfaces habitables jusqu'à 70 m <sup>2</sup>	13 euros / m <sup>2</sup>
Surfaces habitables de 70,01 m <sup>2</sup> à 90 m <sup>2</sup>	12 euros / m <sup>2</sup>
Surfaces habitables de 90,01 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	11 euros / m <sup>2</sup>
Surfaces habitables à partir de 100,01 m <sup>2</sup>	10 euros / m <sup>2</sup>

**HONORAIRES DE GESTION** (taux de TVA en vigueur : 20 %, en vigueur à compter du 15/10/2020)

<p><b>GESTION</b></p>	<p>5.83 % HT des sommes encaissées (soit 7 % TTC)</p>
<p><b>ASSURANCE LOYERS IMPAYES</b></p>	<p>2.5 % des sommes quittancées</p>
<p><b>BAUX COMMERCIAUX ET BAUX PROFESSIONNELS</b> (rédaction d'acte)</p>	<p>15% HT du loyer annuel hors charges (soit 18% TTC) à partager à concurrence de moitié entre le propriétaire et le locataire</p>